

PIÈCES À FOURNIR

La liste ci-dessous n'est valable que pour les demandes de passeport, pour les cartes nationales d'identités consulter la liste spécifique.

Attention, il ne s'agit que d'une liste indicative, en fonction de votre situation personnelle la **préfecture** pourra vous réclamer des documents complémentaires.

- ① **Timbre fiscal :**
 - MAJEURS : fournir 1 timbre fiscal à **88 €**
 - MINEURS : De 0 à 15 ans fournir 1 timbre à **19 €**. De 15 à 18 ans fournir 1 timbre à **44 €**.

OU { **89 €**
20 € si vous ne fournissez pas les photographies
45 €
- ② **Photographies :**
 - **Deux** photos d'identité (format 35 x 45 mm) récentes et ressemblantes, tête nue, de face et sur fond blanc **en couleur uniquement** (consulter la notice explicative).
- ③ **Justificatif d'état civil :** *(pas de photocopie, ni fax, ni mail)*
 - Fournir obligatoirement L'ORIGINAL d'une copie INTÉGRALE d'acte de naissance ou un extrait avec filiation **Il est vivement conseillé que cet acte soit très récent.** *(pour obtenir votre acte voir page 4).*
 - ATTENTION :** *l'acte doit comporter, le cas échéant, toutes les mentions marginales (NATIONALITÉ, MARIAGE(S), DIVORCE(S), etc.*
- ④ **Ancien passeport :**
 - Vous devez restituer votre ancien passeport au moment du dépôt du dossier
- ⑤ **Justificatif de nationalité française :** *(original et photocopie)*

En cas de naissance à l'étranger, ou né de parents étrangers, ou si ses parents sont nés à l'étranger, fournir un justificatif de nationalité, qui peut être, selon le cas :

 - le décret de naturalisation,
 - le décret ou la déclaration de réintégration ou la déclaration d'acquisition de la nationalité française,
 - le certificat de nationalité française.
- ⑥ **Justificatif de domicile ou de résidence de moins de 3 mois** *(original et photocopie)*

Si vous avez un justificatif de domicile à votre nom :

 - une quittance de loyer,
 - ou une facture d'EDF – GDF,
 - ou une facture de téléphone fixe ou portable,
 - ou une attestation d'assurance logement.

Si vous habitez chez quelqu'un :
La personne chez qui vous habitez doit vous fournir :

 - un justificatif d'identité à son nom,
 - une lettre certifiant que vous habitez chez elle depuis plus de 3 mois et un justificatif de domicile à son nom.
 - **Cette mesure concerne également les enfants majeurs vivant chez leurs parents**
- ⑦ **Pièce administrative avec photo :** *(original et photocopie)*
 - Ancienne Carte Nationale d'Identité même périmée, passeport même périmé, permis de conduire, carte du combattant, carte étudiant, carte professionnelle, carte d'identité militaire, permis de chasser, pièce délivrée lors de l'acquisition de la nationalité française avec photo.